



Assemblée générale

Distr.: Générale
8 juin 2004

Français
Original: Anglais

Commission des Nations Unies
pour le droit commercial international

Précis de jurisprudence de la CNUDCI concernant la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises*

Article 59

L'acheteur doit payer le prix à la date fixée au contrat ou résultant du contrat et de la présente Convention, sans qu'il soit besoin d'aucune demande ou autre formalité de la part du vendeur.

* Le présent Précis de jurisprudence a été établi à partir du texte intégral des décisions citées dans les sommaires des Recueils de jurisprudence concernant les textes de la CNUDCI et d'autres décisions mentionnées dans les notes. Ces sommaires n'étant par définition que des résumés de décisions, ils ne rendent pas nécessairement compte de tous les points examinés dans le Précis, et il est donc conseillé au lecteur de consulter également le texte intégral des décisions judiciaires et sentences arbitrales citées.

Dispense de formalités avant le paiement du prix

1. Conformément à cette disposition, le prix doit être payé dès qu'il devient exigible, sans qu'il soit besoin d'aucune demande ou autre formalité¹. Comme l'a relevé un tribunal, une conséquence en est que le vendeur peut invoquer tous les moyens prévus par la Convention en cas de manquement par l'acheteur à son obligation de payer le prix, et ce sans notification préalable². En outre, les intérêts prévus à l'article 78 commencent à courir dès que le prix devient exigible³.

¹ Pour des applications de ces principes, voir Landgericht Berlin, Allemagne, 21 mars 2003, accessible sur Internet à l'adresse <<http://www.cisg.law.pace.edu/cisg/wais/db/cases2/030321g1.html>>; Handelsgericht Aargau, Suisse, 5 novembre 2002, accessible sur Internet à l'adresse <<http://www.cisg-online.ch/cisg/urteile/715.htm>>; Cámara Nacional de Apelaciones en lo Comercial de Buenos Aires, Argentine, 21 juillet 2002, accessible sur Internet à l'adresse <<http://www.cisg.law.pace.edu/cisg/wais/db/cases2/020721a1.html>>; Kantonsgericht Schaffhausen, Suisse, 25 février 2002, accessible sur Internet à l'adresse <<http://www.cisg-online.ch/cisg/urteile/723.htm>>; Landgericht Stendal, Allemagne, 12 octobre 2000, *Internationales Handelsrecht*, 2001, p. 30; décision No. 297 [Oberlandesgericht München, Allemagne, 21 janvier 1998] (voir le texte intégral de la décision); décision No. 273 [Oberlandesgericht München, Allemagne, 9 juillet 1997]; décision No. 163 [Arbitrage—Tribunal arbitral de la Chambre hongroise de commerce et d'industrie, Hongrie, 10 décembre 1996] (voir le texte intégral de la décision); Amtsgericht Augsburg, Allemagne, 29 janvier 1996, accessible sur Internet à l'adresse <<http://www.cisg-online.ch/cisg/urteile/172.htm>>; décision No. 197 [Tribunal Cantonal du Valais, Suisse, 20 décembre 1994] (voir le texte intégral de la décision); Landgericht Hannover, Allemagne, 1er décembre 1993, accessible sur Internet à l'adresse <<http://www.cisg-online.ch/cisg/urteile/244.htm>>; Amtsgericht Ludwigsburg, Allemagne, 21 décembre 1990, accessible sur Internet à l'adresse <<http://www.cisg-online.ch/cisg/urteile/17.htm>>; décision No. 7 [Amtsgericht Oldenburg in Holstein, Allemagne, 24 avril 1990] (voir le texte intégral de la décision); décision No. 46 [Landgericht Aachen, Allemagne, 3 avril 1990] (voir le texte intégral de la décision).

² Décision No. 281 [Oberlandesgericht Koblenz, Allemagne, 17 septembre 1993] (voir le texte intégral de la décision).

³ Sur ce point, voir par exemple Oberlandesgericht Rostock, Allemagne, 25 septembre 2002, accessible sur Internet à l'adresse <<http://www.cisg-online.ch/cisg/urteile/672.htm>> (voir également, implicitement, Tribunal de commerce de Namur, Belgique, 15 janvier 2002, accessible sur Internet à l'adresse <<http://www.law.kuleuven.ac.be/int/tradelaw/WK/2002-01-15.htm>>); décision No. 275 [Oberlandesgericht Düsseldorf, Allemagne, 24 avril 1997]; Landgericht Kassel, Allemagne, 15 février 1996, accessible sur Internet à l'adresse <<http://www.cisg-online.ch/cisg/urteile/190.htm>>; Landgericht München, Allemagne, 25 janvier 1996, accessible sur Internet à l'adresse <<http://www.cisg-online.ch/cisg/urteile/278.htm>>; Amtsgericht Kehl, Allemagne, 6 octobre 1995, *Recht der internationalen Wirtschaft*, 1996, p. 957; décision No. 410 [Landgericht Alsfeld, Allemagne, 12 mai 1995]; décision No. 79 [Oberlandesgericht Frankfurt a.M., Allemagne, 18 janvier 1994] (voir le texte intégral de la décision); Landgericht Berlin, Allemagne, 6 octobre 1992, accessible sur Internet à l'adresse <<http://www.cisg-online.ch/cisg/urteile/173.htm>>; Landgericht Mönchengladbach, Allemagne, 22 mai 1992, accessible sur Internet à l'adresse <<http://www.cisg-online.ch/cisg/urteile/56.htm>>; Pretore della giurisdizione di Locarno Campagna, Suisse, 16 décembre 1991, *Schweizerische Zeitschrift für internationales und europäisches Recht*, 1993, p. 665; décision No. 7 [Amtsgericht Oldenburg in Holstein, Allemagne, 24 avril 1990] (voir le texte intégral de la décision).

Dispense de formalités avant le règlement d'autres obligations monétaires

2. Il a été souvent considéré que cet article consacre un principe général au sens du paragraphe 2 de l'article 7 applicable à tous types de réclamations monétaires que l'une des parties à un contrat de vente peut présenter à l'autre, comme une demande de restitution du prix après la dissolution du contrat, de paiement d'une indemnisation ou de remboursement des frais engagés pour assurer la conservation des marchandises. Il n'existe encore aucune jurisprudence sur cette question.
